

REPUBLIC DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME //

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAÎTRISE DES EFFECTIFS

2001-9 du 1er Février 2001

Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de monsieur **(EBATA**
Jean) dans les cadres des services sociaux
(enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS:

✓: l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-21/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions, dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires :

Vu le décret n° 67-50/TP-DS du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des grades réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGE du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 12, 20 et 21 du décret n° 64-155 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-649 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 23 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révocation de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 92-187 du 12 juin 1992 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Par le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du

Vu le décret n° 99-60 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 92-569 du 14 novembre 1992, portant réforme du statut général de la fonction publique ;

7° L'arrêté n° 2087-EP du 21 juin 1958 fixe le règlement sur la solde des militaires ;

En la note de sur dossier n° 190329-104 CAB.DGRSG.DCAA de 27 octobre 1983
concernant l'emploi de l'Alcatraz en vue d'élaborer le plan d'enseignement;

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be addressed. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.



Article 1 : Monsieur EBATA Jean, né le 14 février 1960 à Inkouélé, titulaire de la licence es lettres, obtenue à l'institut de langues de Pékin (Chine), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 09 décembre 1993, titularisé exceptionnellement, nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant, pour compter du 09 décembre 1994 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement, primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1^{re} classe, 4th échelon, indice 850 ACC = néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1^{er} Février 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFRRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGC/BC	3/22